

## **BUDGET COMMUNAL DE NOUAN-LE-FUZELIER**

### **Note brève et synthétique Budget Primitif 2021**

Article L 2313-1 du Code Général des Collectivités

#### **Contexte national**

Dans le cadre des lois de finances pour 2021 :

- La Loi de Finances pour 2021 est marquée par les effets de la crise du COVID-19 et concrétise la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise générée par l'épidémie de COVID-19. La loi de finances pour 2021 se veut par conséquent un budget de relance. Sur les 100 milliards d'euros du plan de relance, plus de 86 milliards sont financés par l'État. Cette loi de finances concrétise la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production à compter de 2021, soit 20 milliard d'euros en cumulé sur deux ans.
- La Loi de finances pour 2021 ouvre par ailleurs 36,4 milliards d'euros en autorisations d'engagement sur la mission budgétaire « Plan de relance », composée de trois programmes budgétaires correspondant aux grandes priorités du plan de relance : l'écologie (18,4 milliards d'euros), la cohésion (12 milliards d'euros) et la compétitivité (6 milliards d'euros). 11 milliards d'euros de crédits nouveaux sont par ailleurs prévus sur la mission Investissement d'avenir au titre des années 2021-2022.
- Face à la crise du COVID-19, le Gouvernement a mis en œuvre des mesures de soutien massives pour protéger les Français. Sous l'effet de ces mesures et de l'impact de la crise sur les recettes publiques, le déficit public atteindrait 10,20 % du PIB en 2020, après 2,10 % en 2019. Il s'établirait à 6,7 % du PIB en 2021. La dette publique augmenterait de près de 20 points en 2020 pour atteindre 117,50 % du PIB, avant de refluer à 116,20 % en 2021. Le plan de relance soutiendra la croissance à hauteur de 1,5 point de PIB en 2021. Celle-ci atteindrait ainsi + 6 % en 2021, après une baisse d'activité estimée à 10 % en 2020
- La Loi de finances pour 2021 confirme par ailleurs les engagements du Gouvernement en matière de baisse des impôts, avec la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, engagée en 2018, et la baisse du taux de l'impôt sur les sociétés.
- En 2021, l'enveloppe totale de Dotation Globale de Fonctionnement, représentant à elle seule, près du quart du total des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales, est globalement stabilisée pour la quatrième année consécutive. La DGF est ainsi fixée à 27 milliards d'euros et se répartit, entre communes et EPCI et Départements, à hauteur de 18,5 milliards d'euros pour les premiers et de 8,5 milliards d'euros pour les seconds. De la même manière qu'en 2018, 2019 et 2020, en 2021 la stabilisation de la DGF ne concerne que le montant global de l'enveloppe. Elle ne signifie pas que chaque commune et EPCI recevra le même montant de DGF qu'en 2020. Les montants individuels de DGF attribués en 2021 pourront être en hausse ou en baisse selon chaque commune et EPCI en fonction de l'évolution de sa situation au regard des critères de calcul (évolution de la population, du potentiel fiscal et financier etc) et des règles de calcul appliquées pour répartir la DGF.
- Les Dotations de péréquation au sein de la DGF (DSU, DSR, DNP) progressent dans les mêmes proportions qu'au cours de l'année 2020 : + 90 millions d'euros pour la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale. Il est également possible de relever une augmentation de la Dotation Nationale de Péréquation par rapport au versement de 2020, la part représentée par la péréquation serait portée de 40,90 % en 2020, à 42,40 % en 2021.
- Le soutien de l'État à l'investissement local, qui a repris ces trois dernières années, baisse légèrement. Aussi, le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui atteignait en 2020 5,95 milliards d'euros, baisse en 2021 à 5,88 milliards d'euros, soit une baisse de 70 millions d'euros (- 1,18 %).

- L'entrée en vigueur de l'automatisation de la gestion du FCTVA au 1<sup>er</sup> janvier 2021 a concerné les collectivités et EPCI qui reçoivent le FCTVA l'année de la réalisation de la dépense, soit les seules communes nouvelles et les EPCI. EN 2022, seront concernées les collectivités en N+1, les autres ne seront concernées qu'en 2023, à savoir les collectivités classées en N+2, dont la commune de Nouan-le-Fuzelier. Il s'agit du troisième report de cette réforme de l'automatisation de la déclaration effectuée au titre du FCTVA, qui devait initialement entrer en vigueur en 2019. Le FCTVA calculé et versé en 2021 reste donc établi selon les règles et modalités applicables jusqu'à présent.
- Progressivement, certaines dotations intervenues dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle se voient également minorées, à savoir, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) déjà minorée en 2020, ainsi que les versements du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP), qui n'avaient toutefois pas fait l'objet quant à eux d'une minoration en 2020, .
- Il est à noter également que les dotations de l'État en faveur de l'investissement demeurent maintenus aux montants de l'an passé, notamment plus d'un milliard d'euros au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;
- En parallèle, la péréquation régresse légèrement (180 millions d'euros pour les communes). La « dotation élu local » augmente de 8 millions d'euros (elle passera à 83 millions d'euros en 2021).
- Prorogation jusqu'au 31 décembre 2022 du bénéfice du classement en Zone de revitalisation rurale pour les communes qui devaient initialement perdre ce bénéfice au 31 décembre 2020.

## Le contexte local

Les préoccupations locales :

- Difficulté pour prévoir le montant du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales,
- Évolution de la masse salariale à contenir malgré les décisions exogènes : augmentation de cotisations, reprise du protocole PPCR, avancement d'échelon à cadencement unique,
- Volonté de maintenir les équipements et les services à la population sans augmentation de la fiscalité locale et en limitant le recours à l'emprunt.

## Section de Fonctionnement

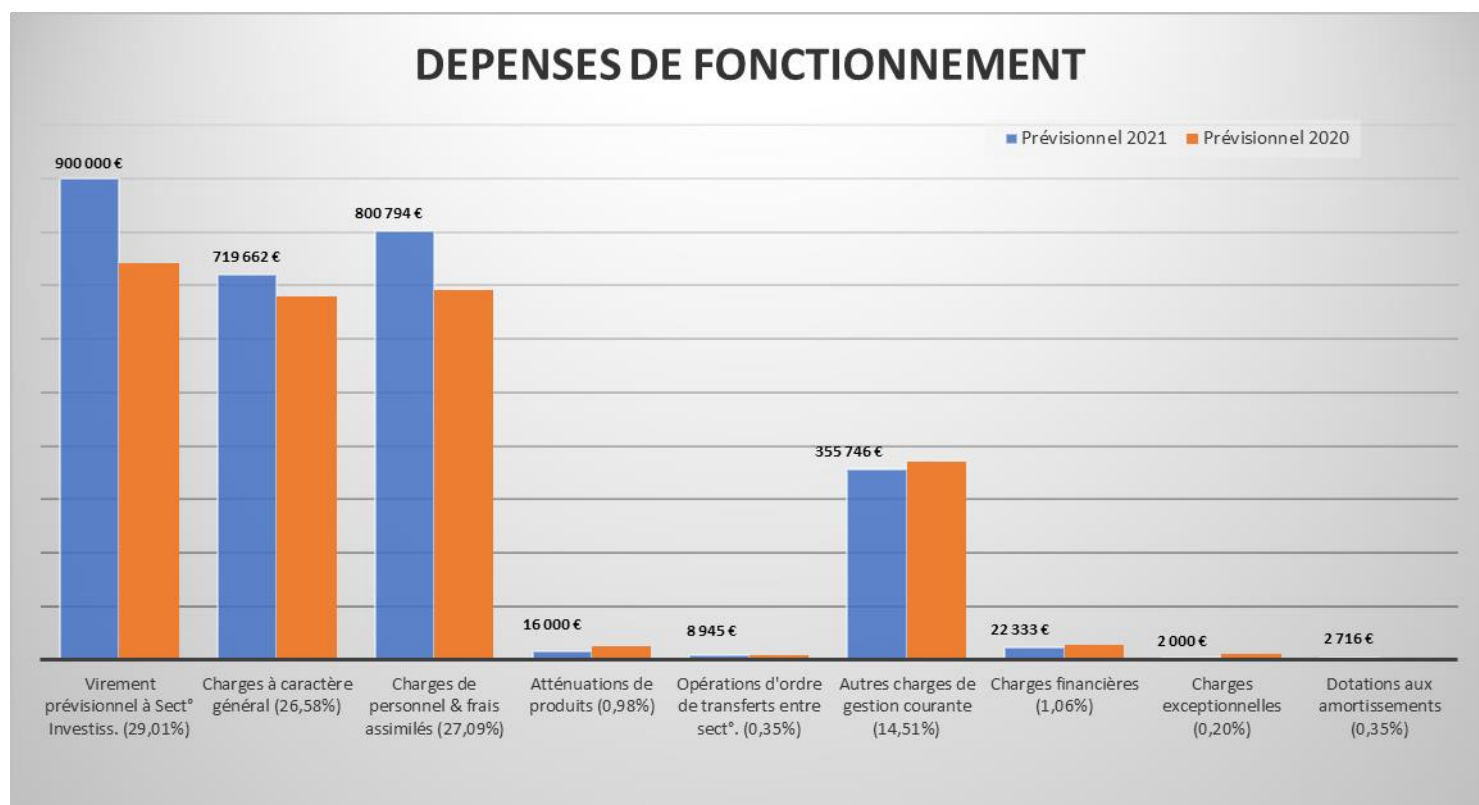
**Elle s'établit à 2 828 196 € en recettes comme en dépenses  
(2 557 320 € en 2020)**

### DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - COMMUNE

- Les charges à caractère général (chap.011) sont inscrites en 2021 pour 719 662 €, soit une augmentation de 5,86% par rapport aux inscriptions 2020. Les dépenses d'énergie (électricité, carburant, chauffage) sont difficilement maîtrisables compte tenu des augmentations des tarifs décidées par les fournisseurs. Ont été prévus des frais liés à la contraction d'un crédit bail pour un tracteur-nacelle pour les services techniques, représentant un loyer de 1 156,99 € par mois, soit 13 883,88 € par an, durant 83 mensualités, la 84<sup>ème</sup> échéance, d'un montant de 883,20 € permettant l'acquisition du véhicule. En outre, des frais de procédures et d'avocat sont également prévus dans le cadre du dépôt du recours contentieux auprès du Tribunal administratif à l'encontre de la décision de l'ARS Centre-Val de Loire entérinant la caducité de la licence de l'officine de pharmacie de la commune entraînant de fait sa fermeture et l'impossibilité de l'ouverture d'une nouvelle officine. Les copieurs des services administratifs de la mairie ont été pris en location, représentant un loyer annuel de 4 220€ ;
- Les charges de personnel (chap.012) sont prévues pour 800 794 €, soit + 15,60 %. Notamment, 4 agents des services techniques ont obtenu pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021 un changement de grade passant du grade d'Adjoint technique à celui d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe. Par ailleurs, en septembre 2019 l'un des agents des services administratifs avait quitté la collectivité à la suite d'un départ à la retraite et n'avait pas été remplacé. Ceci a toutefois été fait en décembre 2020 afin de disposer d'un nombre d'agents adapté à la taille de la commune et à l'ampleur des missions prises en charge par les services administratifs de la commune ;
- Le reversement de fiscalité au titre du Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales – FPIC (Chap.014) a été estimé à 16 000 € pour 2021. Son montant précis ne nous sera toutefois communiqué qu'en septembre 2021 ;

- Au titre des opérations de transferts entre sections (chap. 042), sont retracés les transferts de 1 500 € au titre des 15 000 € de participation versés à l'association Rencontre Sologne pour la reconstruction partielle du bâtiment (convention d'avril 2016) et 7 445 € au titre des 148 898 € versés au SIDELC pour l'enfouissement des réseaux de téléphone et d'électricité rues du bourg neuf et des Livrys ; cette dépense trouve son corollaire en recette d'investissement (chap. 040) ;
- Les autres charges de gestion courante (chap.65) ont été estimées à 370 973 € (- 4,10 % par rapport au prévisionnel 2020). Elles sont composées de la contribution incendie stable par rapport à 2020, des indemnités des élus, des créances devenues irrécouvrables ou éteintes, des contributions versées au Centre Communal d'Action Sociale, ainsi qu'aux organismes de regroupement auxquels la commune adhère et notamment le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Nouan-St Viâtre.  
L'enveloppe prévue au titre des subventions attribuées aux associations est stable par rapport à 2020, avec 160 000 €. Pour les créances admises en non-valeur et les créances éteintes, une somme de 4 000 € a été inscrite, comme en 2020.
- les charges financières/intérêts d'emprunt (chap.66) : les remboursements d'intérêts de la dette continuent de diminuer en 2020, passant d'une inscription de 27 043 € à 22 258 € (soit -18,00 %).
- Les charges exceptionnelles (chap.67) ont été prévues pour 2 000 €.
- Les dotations aux amortissements et provisions (chapitre 68) ont quant à elles étaient prévues pour 2 716 €, représentant 15 % du montant total des titres émis depuis plus de 2 ans, n'ayant pas pu être recouverts par la Trésorerie de Lamotte-Beuvron pour l'instant, constituant ainsi des créances douteuses ou contentieuses.

### Budgets prévisionnels 2020 et 2021 – Comparatifs



### RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT - COMMUNE

Le résultat de fonctionnement 2020 reporté sur 2021 (chap.002) s'élève à 451 077,22 € et les autres recettes de fonctionnement totalisent 2 377 118,78 € (2 316 681 € en 2020).

Hors excédent reporté, les recettes de fonctionnement prévisionnelles varient peu par rapport à 2020 : +2,61%.

- Au titre des atténuations de charges (chap. 013), sont comptabilisés les remboursements sur rémunérations du personnel absent pour raison de santé. Certains remboursements sont prévisibles (pour les congés de longue maladie et de longue durée), d'autres non, comme les arrêts maladie de courte durée (mais excédant 15 jours), ou les accidents du travail. Une somme de 18 818 € a été inscrite sur ce chapitre ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses (chap. 70), regroupant les ventes de concessions au cimetière, les produits du restaurant scolaire, la mise à disposition du personnel communal au profit du budget

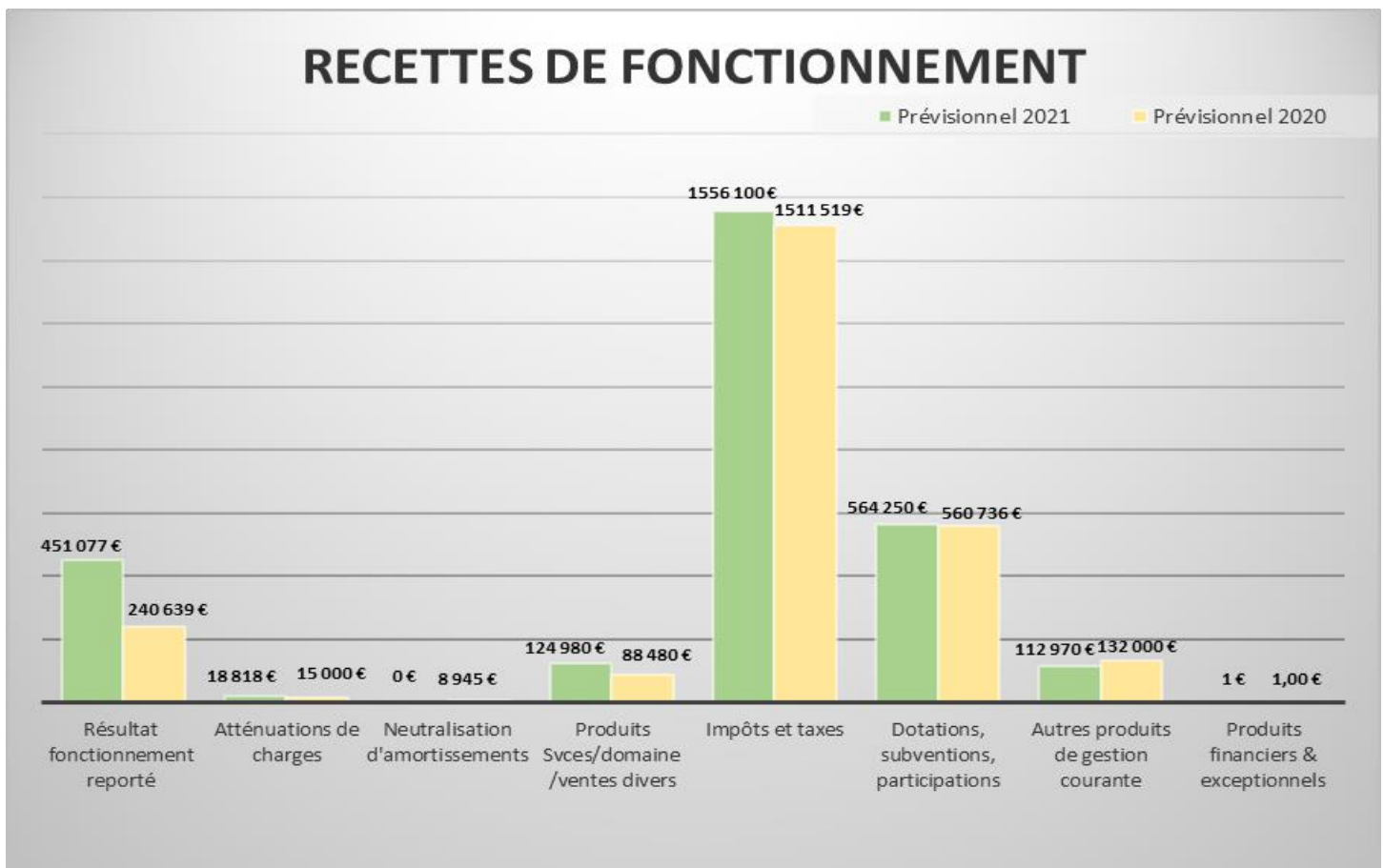
eau-assainissement ont été estimés à 124 980,00 €. La versement au titre de la mise à disposition de personnes des services techniques au service de l'eau et de l'assainissement collectif Reçu n° 02/04/2021 crédité au Budget de la commune, pour un montant de 28 921,64 €, ce montant sera intégré au Budget 2021, en parallèle du versement effectué par le Budget Eau et Assainissement au titre de l'année 2021 ;

- Les impôts et taxes (chap. 73) ont été évalués en fonction de la prévision de revalorisation des valeurs locatives de + 0,20 % et du maintien des taux de fiscalité communaux identiques depuis 1998, soit 12,80 % pour la taxe d'habitation, 22,67 % pour la taxe sur le foncier bâti et 59,72 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

L'attribution de compensation reversée par Cœur de Sologne a été estimée à 570 000 € et devrait être stable par rapport à 2020 ;

- Les dotations, subventions et participations (chap. 74) ont été estimées à 564 250,00 €.
  - La Dotation Globale de Fonctionnement est annoncée comme restant stable ; 250 000 € ont été inscrits.
  - La Dotation de Solidarité Rurale : la prévision est de 204 000 € ;
  - La Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.) a été inscrite pour 16 000 €.
- Autres produits de gestion courante (chap. 75) : composés essentiellement des revenus des immeubles ils sont estimés à 112 970,00 € en 2021, représentant une certaine stabilité par rapport à 2020.

### Budgets prévisionnels 2020 et 2021 – Comparatifs



## Section d'investissement

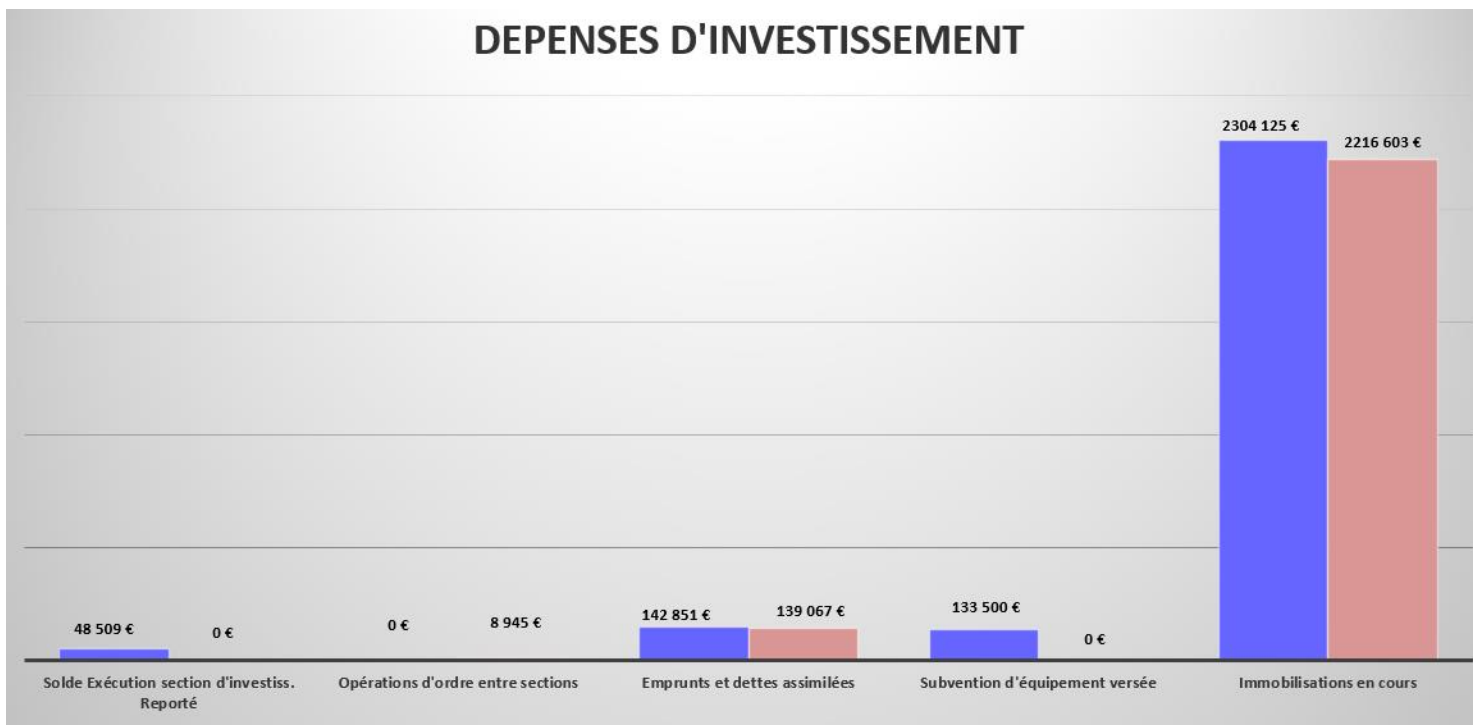
**Elle s'établit à 2 628 985 € en recettes comme en dépenses  
(2 364 615 € en 2020).**

### DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - COMMUNE

En dehors du report du solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de 2020, de 48 509 €, du remboursement en capital des emprunts de 142 851 € et du solde des dépenses engagées mais non mandatées constatés fin 2020 de 39 756,63 €, les principales opérations d'investissement prévues au budget prévisionnel 2021 s'élèvent à 2 397 867,00 € et concernent pour :

- 133 500 €, représentant le versement à la communauté de communes de la Grande Sologne 401-2021 des 20% du montant des travaux de couverture de la piscine, au titre du fonds de concours permettant la participation de la commune au financement de ce projet, à verser à la réception des travaux,
- 80 000 € pour débiter la réalisation d'un lotissement,
- 45 008 € destinés à rénover, aménager et meubler l'appartement du 2<sup>ème</sup> étage du 2 bis rue de la Grande Sologne, afin de le proposer à la location, et changer les fenêtres de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage, aménagé et mis en location l'année dernière,
- 1 402 000 € pour les travaux de rénovation de l'église Saint-Martin,
- 25 000 € pour l'achat d'ordinateurs portables pour les nouveaux élèves nouanais de la classe de CP pour la rentrée 2021,
- 26 900 € pour changer l'un des véhicules des Services Techniques et renouveler les outillages défectueux,
- 25 000 € pour le changement d'abri-bus dans le bourg et l'acquisition d'agrès de fitness extérieurs afin d'aménager certains secteurs du centre-bourg,
- 275 000 € pour permettre les travaux d'effacement des réseaux et de voiries des rues du Viénin et de la Chaussée,
- 6 200 € pour l'acquisition de 2 radars pédagogiques mobiles,
- 268 559 € pour les travaux d'extension de la piste cyclable menant à l'étang des Lévrays et divers travaux de réfection de voiries,
- 18 000 € pour l'acquisition d'un logiciel de gestion total du cimetière ainsi que le paiement des droits d'utilisation de la suite de logiciels professionnels Berger-Levrault
- 3 000 € pour l'achat notamment de rideaux occultants pour la salle des Conseils, de filtres occultants pour les fenêtres du rez-de chaussée de la mairie.
- 3 500 € pour l'acquisition de matériels informatiques pour les services de la mairie et notamment du matériel nécessaire à la mise en œuvre d'audioconférences, rendu indispensable à la suite de l'instauration de l'ensemble des mesures découlant de l'état d'urgence sanitaire lié au COVID-19,
- 4 700 € pour l'achat d'un vidéoprojecteur et de divers matériel pour les services de la mairie,
- 4 000 € pour des travaux d'isolation de l'école maternelle,
- 3 000 € pour le changement du portail de la MARPA,
- 20 000 € pour des travaux au camping,
- 13 000 € pour les travaux de réfection des sanitaires du club des Brémailles,

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT



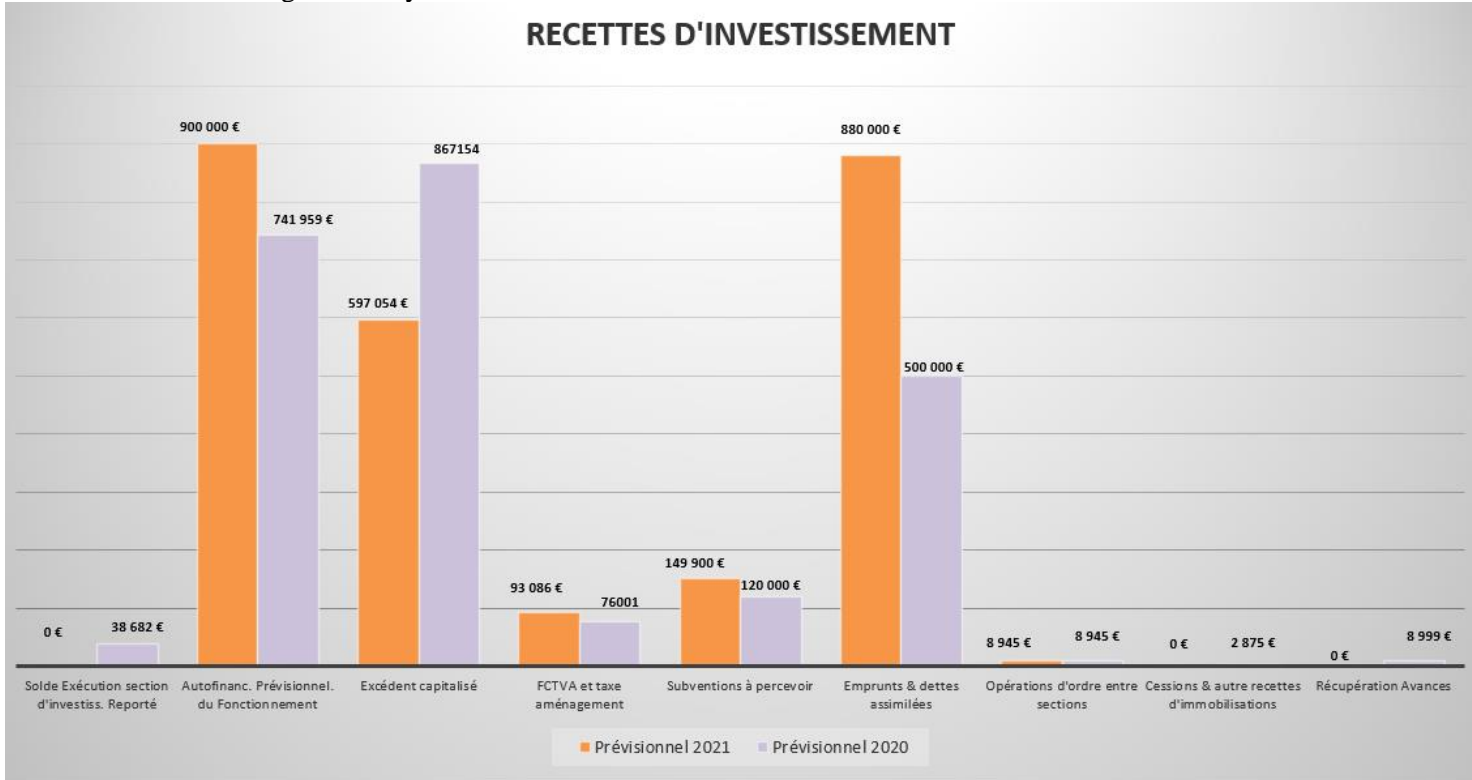
### RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT – COMMUNE

Le montant des produits d'investissement s'élève à la somme de 2 628 985 € pour 2021.

Les principales ressources proviennent :

- de l'autofinancement prévisionnel de 900 000 €,
- de l'affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé de 597 053,74 €.
- du produit du Fonds de Compensation de la T.V.A. et de la taxe d'aménagement, estimé à 93 086 €,

- de l'amortissement de subventions d'équipements, versées pour 8 945 € (41-214101610-20210401-2021\_PJ2022-AU) et d'un emprunt envisagé d'un montant de 800 000 € et du produit de la Requête Publique conduite par la Fondation du patrimoine d'un montant de 79 900 € pour financer les travaux de rénovation et de mise en valeur de l'église Saint-Martin,
- d'un second emprunt d'un montant de 80 000 € pour permettre les travaux de réalisation du lotissement,
- d'une subvention d'un montant de 7 000 € versé par l'Académie d'Orléans-Tours pour financer l'acquisition de matériel informatique à destination des nouveaux élèves nouanais de la classe de CP pour la rentrée scolaire 2021,
- d'une subvention de 63 000 € au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (Dotation Départementale d'Aménagement Durable) afin de financer les travaux d'extension de la piste cyclable menant à l'étang des Lévrays.

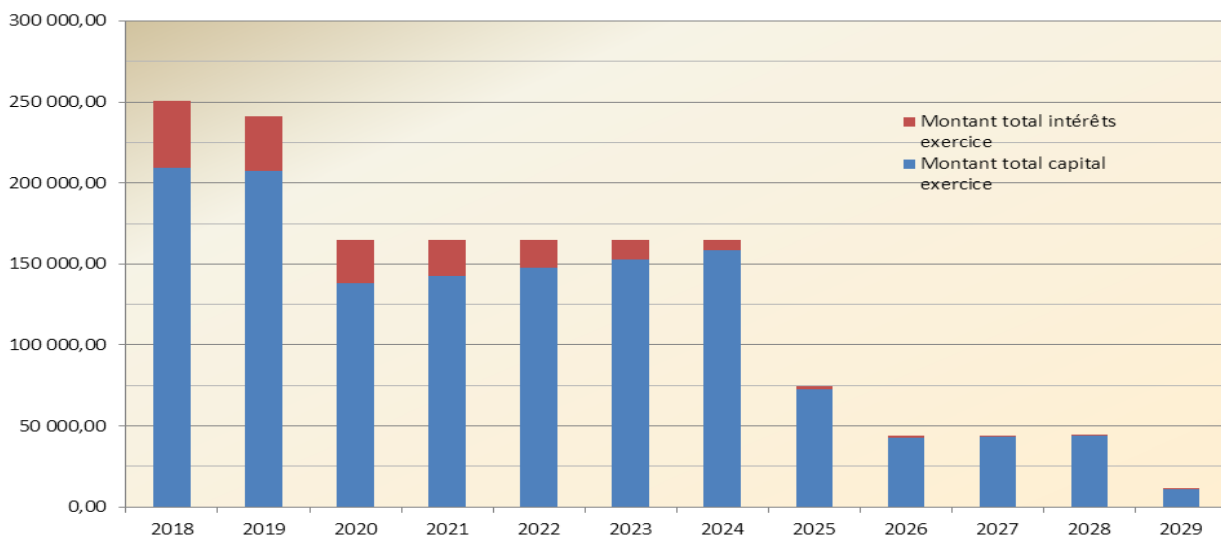


### État de la dette du budget communal

En l'état actuel, si aucun emprunt supplémentaire n'était contracté, l'extinction totale de la dette serait réalisée en 2029.

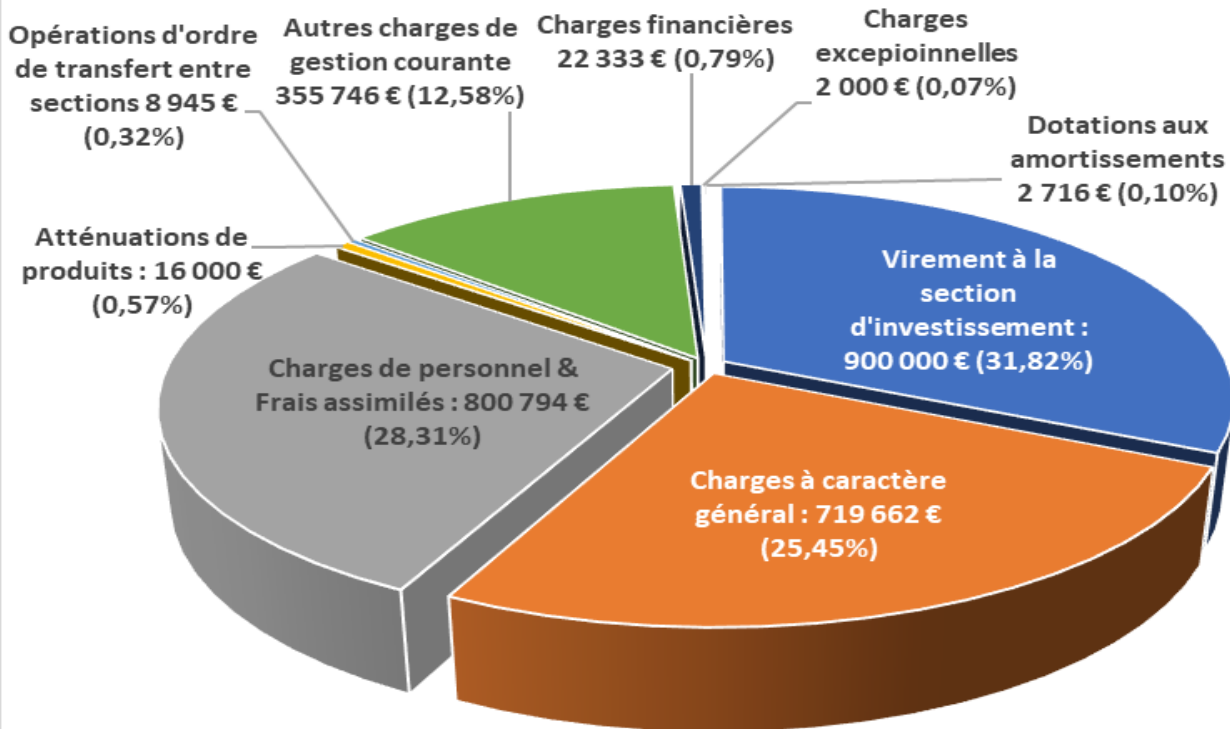
Le montant de l'annuité se maintient en 2021 à 165 109 €, représentant le montant de l'annuité qui se maintiendra pour un montant identique jusqu'en 2024.

### L'endettement pluriannuel de la commune s'établit ainsi :

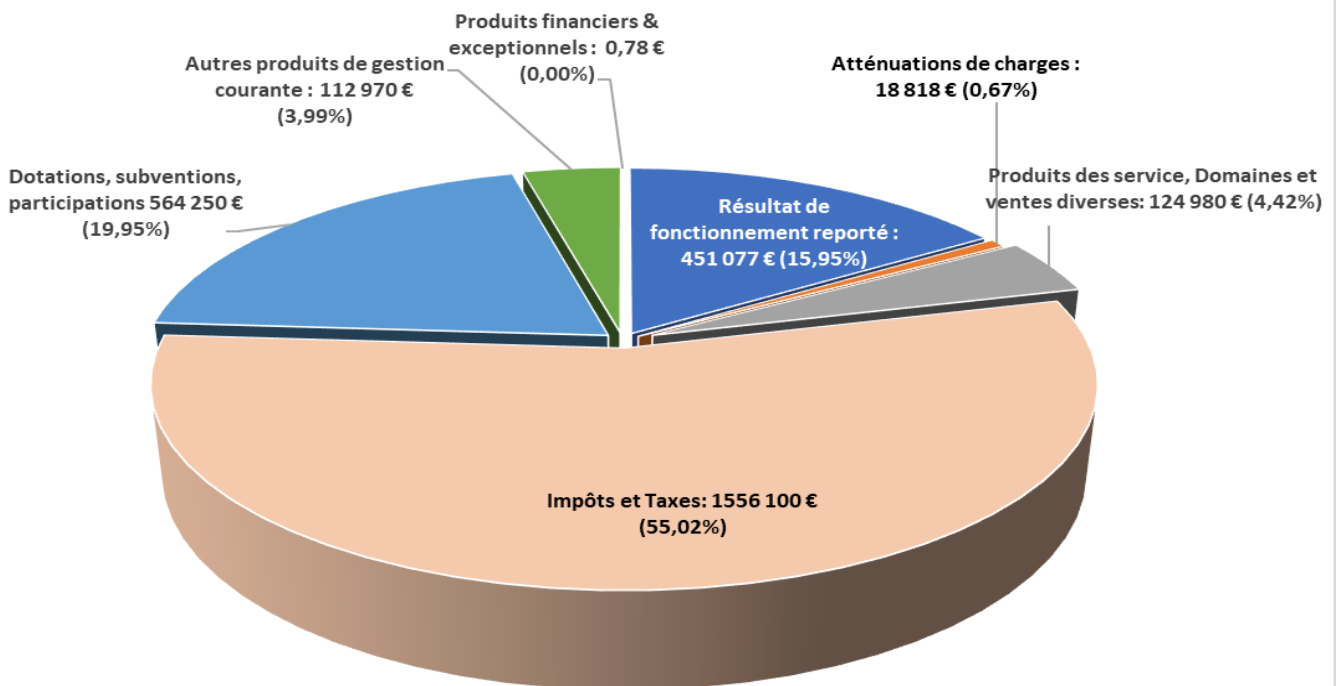


**Budget primitif 2021**  
**Section de Fonctionnement**

**Dépenses de Fonctionnement**



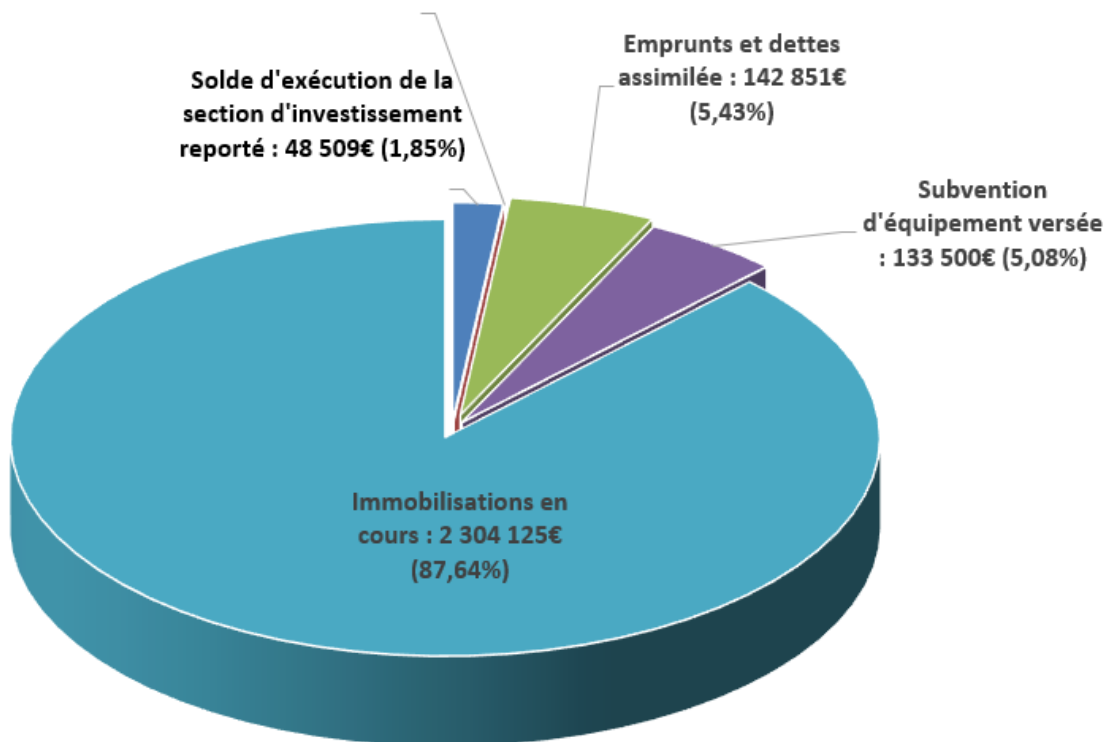
**Recettes de Fonctionnement**





## Budget primitif 2021 Section d'Investissement

### Dépenses d'Investissement



### Recettes d'Investissement

